

CHARTRE D'UTILISATION DU 50 M ENTRE LES 3 CLUBS DE PLONGEE DE POITIERS

Ce créneau est mis à la disposition des 3 clubs de plongée Le SCP, Le Mantas et le Rémora par Grand Poitiers le dimanche de 10h15 à 12h15.

Son accès est exclusivement réservé aux membres licenciés de ces 3 clubs.

Il est réservé à la pratique de la nage, de la nage avec palmes, de l'apnée sous conditions. La pratique de la monopalme est autorisée sous couvert de l'utilisation d'une ligne d'eau dédiée. Les lignes d'eau sont réparties librement entre les pratiquants.

La surveillance du bassin est assurée alternativement par chacun des clubs suivant un planning mis à jour en début de saison.

Ce surveillant est au minimum encadrant E1 ou initiateur NAP de la FFESSM.

Il a toute autorité pour règlementer l'activité, il peut refuser l'entrée d'un pratiquant qui ne peut justifier son appartenance à un des 3 clubs.

La pratique de l'apnée est autorisée sous couvert qu'elle soit effectuée suivant les règles fédérales, à savoir toujours un nageur en surveillance en surface durant l'apnée du binôme.

Le surveillant est en droit de refuser la pratique de l'apnée s'il juge que la sécurité n'est pas adaptée.

Tout équipement perturbant la capacité sensorielle auditive des nageurs est proscrit (ipod, radio amphibie,...).

En cas d'absence du surveillant de bassin, l'utilisation du bassin est interdite s'il n'y a pas de remplaçant disponible

Les présidents de club :

